



Résiliation baille concubinage

Par **ddomi**, le **28/03/2011 à 17:30**

Bonjour, rnj'ai souscrit un baille de 3 ans avec mon amie (signature aux 2 noms). Après 3 mois de vie commune, nous sommes contraints de nous séparer et je suis limite mis à la porte. Ensuite pour des raisons professionnelles, je suis obligé de quitter les lieux et la région, j'aurai voulu me soustraire du baille mais la personne avec qui je vivais ne veut pas résilier de son côté, car elle n'aurait pas les revenus nécessaires pour pouvoir reconduire le baille sous son seul nom. Elle n'en démords pas ... elle veut rester dans cette maison, et que je parte tout simplement. rnElle a pris en charge la totalité des loyers et j'ai donc quitté le domicile (du camping en attendant de trouver quelque chose). Mais je me retrouve avec la boule au ventre de me dire que si elle a un souci de paiement, cela va me retomber dessus alors que nous n'aurions plus aucune relation. A priori je suis pris pieds et mains liés ... existe-il un moyen de se dégager de ce genre de situation ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **28/03/2011 à 17:59**

bjr, rnavez-vous prévenu votre bailleur de votre départ ? rnsinon faites le rapidement par LRAR en indiquant que votre copine reste dans le logement. rnil faut relire ce que prévoit votre bail en cas de départ d'un des locataires mais souvent le bailleur y a inclus une clause de solidarité entre les 2 signataires. rndonc pas grand chose à faire, c'est le principe de l'union libre. rn'l'union libre c'est bien quand on s'aime, c'est souvent la galère quand on se sépare. rncdt

Par **ddomi**, le **28/03/2011 à 19:55**

Merci pour votre réponse rapide même si je n'apprends rien de plus ... toutes mes connaissances sont étonnées que je ne puisse rien faire pour me protéger hélas.
Et pour vous répondre :
J'ai effectivement prévenu l'agence de location mais verbalement ! Je vais formaliser mon départ par LRAR ... on m'a aussi conseillé d'aller faire une main courante au commissariat pour avertir que j'ai quitté le domicile.
Je confirme que j'ai dans mon contrat une clause de solidarité ... La loose ! On ne m'y prendra pas 2 fois.
Et effectivement tout est rose quand cela se passe bien, mais dès que ça tourne au vinaigre, cela devient un enfer.

Par **amajuris**, le **28/03/2011 à 20:23**

bjr,
beaucoup de personnes préfèrent l'union libre pensant être plus libres mais ce faisant ils se mettent volontairement hors d'un cadre légal qui les protégeraient.
d'ou le succès du PACS.

Par **ddomi**, le **28/03/2011 à 20:31**

En fait nous n'avons même pas eu le temps de penser au PACS ... nous imaginions surtout nous marier un jour. Tout a capoté en seulement 3 mois de vie commune, du fait des problèmes que peuvent engendrer les familles recomposées.
Il ne me reste plus qu'à espérer qu'elle honore ces loyers jusqu'au bout ...
Ce qui est injuste la dedans c'est qu'elle pourrait très bien me mettre dans une m.... pas possible si elle le souhaite et qu'elle soit en quelque sorte dans ses droits. Je ne pense pas au pire de ce côté, mais plutôt sur le fait, qu'étant à son compte, si elle tombait gravement malade, ou bien accident ... qu'elle ne toucherait plus de salaire et que donc, je me retrouve avec 2 loyers à assumer (alors que nous ne nous parlerions même plus) !

Par **Marion2**, le **28/03/2011 à 21:28**

[citation]**on m'a aussi conseillé d'aller faire une main courante au commissariat pour avertir que j'ai quitté le domicile.** rnrn[/citation]rnrnC'est ridicule.
Vous envoyez votre courrier recommandé AR au bailleur le plus rapidement possible.